

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE  
N° 2023-03-010

OBJET : CONTRAT DE SERVICES POUR LOGICIELS DE DEMATERIALISATION  
DES DONNEES SOCIALES, DU PORTAIL CHORUS PRO ET DE LA  
TRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES  
AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la proposition N°2739\_76538 de renouvellement du contrat de services Bles BL connect de la société BERGER-LEVRAULT ;

DECIDE

**Article 1** : de signer la reconduction du contrat N°NCT094564 : Contrat de services Bles BL connect avec la société BERGER-LEVRAULT - 892 rue Yves Kermen - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;

**Article 2** : Cette prestation s'élève à un montant annuel total HT de 816,68 € ;

**Article 3** : Ce contrat de services est conclu pour une durée de 60 mois, soit du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2028 ;

**Article 4** : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le comptable de la collectivité ;
- à la société BERGER-LEVRAULT ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 10 mars 2023

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20230310-DM202303010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :  
Notification par voie dématérialisée  
Publication sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).